

# Entretien avec Loïc Dusseau, président de la FNUJA

G1672

ÉLU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS À L'ISSUE DU DERNIER CONGRÈS DE FORT-DE-FRANCE (V. GAZ. PAL. DU 29 JUIN 2006, P. 14), LOÏC DUSSEAU ÉVOQUE POUR NOUS L'ACTUALITÉ DE LA PROFESSION.

**La Gazette du Palais :** *Comment se porte la FNUJA et quels sont les principaux objectifs que vous vous assignez au moment d'en prendre sa présidence ?*

**Loïc Dusseau :** La Fédération nationale des Unions de jeunes avocats se porte très bien. Nous avons remporté les dernières élections au CNB, ce qui confirme la position de la FNUJA comme premier syndicat d'avocats de France. Les UJA de province se sont largement mobilisées à l'occasion de la journée du 16 juin dernier sur l'aide juridictionnelle, et notre dernier congrès de Martinique, fin mai, a accueilli beaucoup de monde en dépit de l'éloignement. Quant à mes objectifs, le principal est que la FNUJA se porte encore mieux, ce qui passera par un renforcement de notre rayonnement régional car, suivant les années, certaines régions sont plus ou moins dynamiques. Ces dernières années, la région du Sud-Est est, par exemple, très active. Étant originaire de l'ouest de la France, j'espère bien évidemment redynamiser les UJA de cette région et surtout, développer les services que la FNUJA leur propose. La rénovation de notre site Internet (1), qui a vocation à devenir le « portail du jeune avocat », constitue également une première étape de ce nouvel élan. Nous offrons par exemple la possibilité à chaque UJA ne disposant pas des moyens pour le faire, de créer son propre site local, via le site Internet de la Fédération. Grâce à notre site, nous allons également offrir un portail national des offres de collaboration. Comme les UJA le font souvent dans leurs Barreaux, nous allons essayer à partir de notre outil informatique, de centraliser toutes les informations pour permettre une diversité des offres. Aujourd'hui, les jeunes qui sortent de l'EFB de Paris, par exemple, ont parfois du mal à trouver des collaborations, alors que dans certains Barreaux, les cabinets ne trouvent pas de collaborateurs. Il faut donc communiquer davan-

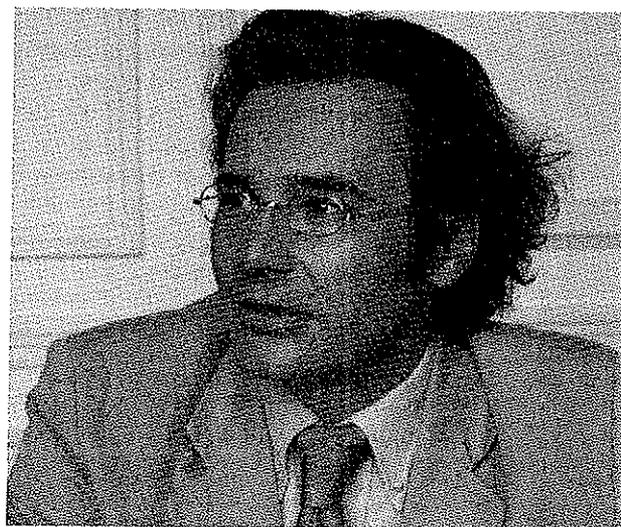


Photo Ph. Cluzreau

tage sur ce point. La FNUJA est au service des UJA, c'est ce que nous allons vraiment développer cette année.

**G. P. :** *Syndicat des jeunes avocats dont le cœur d'intervention est par essence le contrat de collaboration, la FNUJA joue également un rôle majeur dans le cadre des débats qui intéressent la profession d'avocat dans son ensemble...*

**L. D. :** Le rôle de la Fédération est en effet double. Elle est le porte-parole des jeunes avocats, et ce, avant tout à travers les UJA qui en sont membres. Il faut commencer par organiser celles-ci de manière à ce qu'elles puissent être à même de porter la parole des jeunes avocats. À Paris, c'est assez simple ; en province, compte tenu de la diversité de la taille et de l'organisation des Barreaux, c'est un peu plus compliqué. Étant donné la configuration des différents Barreaux, pas un ne fonctionne de la même façon. Trouver une solution à la diversité des problèmes qui se posent est difficile. C'est ce à quoi s'attache le CNB et nous représentons en quelque sorte un relais pour obtenir des modifications, notamment s'agissant du contrat de collaboration où l'article 14 du RIN doit encore subir quelques adaptations pour que toutes les situations puissent être prises en compte. La collaboration est toujours l'un de nos sujets majeurs mais je crois que le plus important réside dans la prospective. Ce sont les jeunes avocats d'aujourd'hui qui exerceront dans 20 ans la profession de demain. Nous

(1) [www.fnuja.com](http://www.fnuja.com)

sommes arrivés à une période de fin de digestion de la réforme de 1990 et nos confrères anciens qui l'ont plus ou moins acceptée maintenant, commencent à quitter la profession. La nouvelle génération, qui a 40 ans aujourd'hui, a commencé par être avocat et conseil en même temps. Après 15 ans d'expérience, ces avocats ont suffisamment de recul et de poids car les moins de 40 ans représentent 60 % de la profession. Notre devoir est de penser à l'évolution de demain et notamment à celle des champs de compétences. La réforme des spécialisations fait aussi partie des chantiers. Comment offrir au statut de l'avocat davantage de pérennité ? Le débat sur l'exercice de l'avocat en entreprise est pour l'instant quelque peu mis de côté puisque les études d'impact de cette éventuelle réforme que nous avons réclamées n'ont pas été réalisées. En réalité, il y a une crainte importante et une absence de lisibilité s'agissant de l'impact économique d'une telle réforme. En revanche, ce qui me semble souhaitable, c'est que les avocats qui vont travailler dans les entreprises puissent d'une façon ou d'une autre continuer à se sentir avocat. Il conviendrait peut-être de réfléchir aux solutions qui iraient dans cette voie.

**G. P. :** *Justement, l'exercice de la profession d'avocat en entreprise a donné lieu à Fort-de-France à des débats passionnés. La FNUJA s'est prononcée à cette occasion contre ce projet...*

**L. D. :** En effet, en l'état, la FNUJA n'accepte pas ce projet car il présente plus d'inconvénients que d'avantages. En revanche, nous ne refusons pas la discussion et nous demandons même à positiver le débat. En réalité, ce projet a été assez mal présenté à l'origine par les juristes d'entreprise eux-mêmes et la profession a tout de suite eu un réflexe corporatiste en le refusant. À l'occasion de son Congrès de Paris en mai 2004, la FNUJA a lancé le débat de l'exercice de la profession au sein de l'entreprise alors même que la discussion avait préalablement été entamée dans des conditions qui avaient effrayé nos confrères, qu'il s'agisse de fusion ou de rapprochement des deux professions. Il convient également de remarquer que l'UJA de Paris n'a pas, pour l'instant, pris de position claire mais que le rapport qu'elle a présenté au dernier Congrès, montre qu'elle y serait plutôt favorable. La FNUJA reste donc ouverte à la discussion dès lors que la profession d'avocat pourrait bénéficier d'une telle réforme avec par exemple la contrepartie d'un monopole de représentation devant toutes les juridictions.

**G. P. :** *Que vous inspirent les travaux de la Commission parlementaire d'Outreau qui vient de déposer son rapport ?*

**L. D. :** Nous constatons enfin que nos travaux et nos efforts sont récompensés. La Commission d'Outreau a proposé l'enregistrement des gardes à

vue ; c'est ce que nous avons préconisé dans le rapport Truche de 1997. Il faut donc 10 ans pour que nos idées soient retenues. Les propositions de la Commission d'Outreau ne sont que l'évidence. Cela fait des années que la FNUJA en parle mais que les pouvoirs publics freinent systématiquement. Lors de notre comité du 1<sup>er</sup> juillet dernier, l'ancien Président de l'UJA de Pontoise, le député Philippe Houillon, président de la Commission des lois, est venu discuter avec nous de la réforme annoncée par la Chancellerie pour le mois de septembre.

Lorsque j'entends les syndicats de policiers dire que le renforcement de l'intervention de l'avocat au stade de la garde à vue va nuire aux droits des victimes, je suis indigné. Il est évident que ce que nous réclamons pour les avocats des gardés à vue, nous le demandons aussi bien pour les avocats des victimes dans le cadre des enquêtes préliminaires, de flagrance et à l'occasion des commissions rogatoires. À l'heure actuelle, les droits des victimes sont encore trop souvent bafoués, notamment lorsqu'elles se sont constituées partie civile, parce que les juges d'instruction ne prennent pas la peine de les entendre correctement et les font auditionner par les policiers sur commission rogatoire, donc sans assistance d'un avocat. Et lorsqu'elles réclament une assistance, les magistrats et les policiers le prennent généralement assez mal. Ce droit d'accès au dossier et ce droit à l'avocat durant les garde à vue, nous le réclamons donc également pour les victimes. Il faut une parfaite égalité des armes. Les mentalités archaïques des acteurs de la procédure pénale française finiront par céder devant les droits européens de l'Homme. En l'absence de volonté de véritable réforme d'ampleur, ce sont les seuls à pouvoir changer notre système qui est à bout de souffle.

**G. P. :** *La FNUJA réclame depuis plusieurs années une réforme de l'aide juridictionnelle. Quelles sont vos revendications en la matière ?*

**L. D. :** La FNUJA a trois demandes principales : revalorisation immédiate et significative des UV, qui se situent pour l'instant à un niveau indécent ; indemniser convenablement les prestations qui aujourd'hui ne le sont pas du tout ; et enfin, relancer une réflexion sur le système. En 2000, nous avons préconisé la mutualisation de la protection juridique par les compagnies d'assurances. Malgré l'intervention du Bâtonnier Iweins, ces dernières avaient refusé de participer à cette réflexion. Aujourd'hui, c'est au gouvernement de leur imposer ce système. Nous ne sommes pas favorables à une fonctionnarisation des professions libérales mais il est nécessaire de passer d'une indemnisation à une rémunération comprenant un taux horaire qui permette de faire vivre un cabinet.

Auditionné par la Commission d'enquête parlementaire sur l'Outreau au mois d'avril dernier, notre président Alain Guidi a évoqué devant un public effaré, le montant des indemnités des actes pour lesquels nous sommes commis d'office. En matière pénale, ce sont les jeunes avocats qui supportent l'aide juridictionnelle car ce sont eux qui sont de permanence. La profession n'a pas à supporter le poids de l'aide légale en France sans aucune contrepartie. Nos confrères sont particulièrement remontés et prêts à se mobiliser. La réflexion doit donc être relancée, sinon les avocats vont réagir. Dans les Barreaux de province, des milliers d'avocats ont déjà parcouru les rues. La Chancellerie semble être consciente de la difficulté mais si elle ne montre pas sa volonté de réformer d'ici la rentrée de septembre, une mobilisation beaucoup plus importante aura lieu. Nous ferons la grève de l'aide juridictionnelle et nous bloquerons le système.

**G. P. :** *Quel bilan dressez-vous de la réforme sur la formation continue ?*

**L. D. :** Le bilan est disparate. À Paris, nous sommes en mesure de réaliser ces formations gratuitement ; en province c'est plus difficile. Cette année, la FNUJA va aider les UJA à organiser des formations gratuites. À partir du mois de septembre, seront organisées à chaque veille de nos comités nationaux, des journées de formation de la FNUJA dispensées gratuitement grâce au concours de nos partenaires dont la Gazette du Palais.

Quant à l'obligation de formation, elle engendre deux difficultés : la sanction du non-respect d'une part et son financement d'autre part. Le financement n'a, en effet, pas été prévu. Aujourd'hui, il existe une disparité importante entre les Barreaux. Certains font payer individuellement les avocats plutôt qu'essayer de mutualiser cette formation. Les avocats aux moyens plus restreints sont alors défavorisés. De plus, dans l'article 14 du RIN, la prise en charge du coût de la formation par l'associé ou par le collaborateur n'est pas réglementée. Cette discussion a été laissée en l'état depuis l'automne dernier, c'est un des points qui avait été mis de côté car il n'avait pas entraîné de consensus. En outre, le CNB n'avait pas effectué de réflexion sur le sujet. C'est un débat qu'il va falloir relancer rapidement. Nous l'avons abordé sans plus attendre lors de notre Comité national du 1<sup>er</sup> juillet dernier en recevant Brigitte Longuet, présidente de la Commission formation du CNB.

**G. P. :** *Quel regard portez-vous sur la gouvernance de la profession, sa représentation unitaire et la montée en puissance du CNB ?*

**L. D. :** Il s'agissait d'un des thèmes principaux de mon discours de candidature à la présidence de la FNUJA. Le CNB a quinze ans, il n'est pas encore arrivé à maturité mais il progresse. Il serait judi-

cieux que « papa Barreau de Paris » et « maman Conférence des Bâtonniers » le laissent sortir tout seul ! Aujourd'hui la triple représentation apparaît inappropriée dans beaucoup de circonstances. Les instances doivent se répartir clairement les tâches : au CNB la représentation institutionnelle, au Barreau de Paris les spécificités parisiennes, à la Conférence des Bâtonniers l'information des activités des autres Barreaux. Le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers doivent contribuer à faire fonctionner le CNB sans tenter de le phagocyter. C'est à cette condition, qui emporte un véritable changement des mentalités, que la voix de la profession pourra enfin être entendue et surtout respectée. Les élus de la FNUJA ont un rôle politique à jouer au sein du CNB que je considère comme étant le Parlement de la profession. Ils participent à chacune des commissions. Il y a une vraie coordination entre la FNUJA et ses élus au sein du CNB. Nous nous tenons informés sur les sujets et nous travaillons comme un véritable parti politique avec son groupe parlementaire.

**G. P. :** *Le décret relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux vient d'être publié. Quel rôle pédagogique peuvent avoir les UJA et la Fédération en la matière ?*

**L. D. :** À Paris par exemple, des formations sont organisées régulièrement avec un système de prévention et d'information des confrères mis en place au niveau de la CARPA. Dès que quelque chose est suspect, le confrère est prévenu par la CARPA. S'il est effectivement victime d'une manipulation, il ne sera alors pas complice du client qui tentait de l'abuser. Ce n'est pas pour autant que je suis favorable au rôle de délateur que la réglementation anti-blanchiment veut donner aux avocats. Le gouvernement actuel n'y est certes pour rien : les contingences européennes l'ont obligé à prendre ce texte. Mais ce n'est pas parce que Bruxelles dit quelque chose que la France est obligée de suivre. Lors du référendum sur le Traité constitutionnel européen, la France a eu le droit de dire non à l'Europe. En matière de blanchiment, il aurait fallu faire pareil. Antigone nous a appris que face à une loi illégitime, la lutte est légitime. Je crains que si aujourd'hui les avocats acceptent le principe de dénoncer leurs clients, demain seront instituées d'autres infractions qui justifieront de rompre le secret professionnel. Dans notre société qui est victime de la dictature de la transparence, l'avocat est le dernier confesseur. S'il doit expliquer à son client que dans certaines conditions il a l'obligation de le dénoncer, il n'y aura plus de confiance, donc de défense correcte possible.

Nous ne sommes pas des officiers publics et ministériels, contrairement aux autres professions judiciaires. Notre titre n'est pas issu d'un décret du

ministère de la Justice. Nous sommes de vrais libéraux, nous n'avons pas de charge et pas besoin d'autorisation pour créer notre cabinet. Notre interlocuteur privilégié n'est pas le ministère public comme c'est le cas des notaires, car il est surtout notre contradicteur privilégié. Dans l'affaire d'Outreau, heureusement que les avocats étaient là pour ne pas accepter ce que le parquet avait considéré...

**G. P. :** *Au plan européen, s'agissant de la libéralisation des services la profession d'avocat a décidément du mal à faire valoir son exception...*

**L. D. :** J'ai une vision optimiste de la profession d'avocat. Elle ne peut être assimilée à une profession purement marchande puisque notre déontologie et les contrôles qu'elle suppose la rendent spécifique. Notre liberté vient justement de nos contrôles et de notre éthique si particulière. Nous devons conserver cette spécificité. En même temps, la profession s'inscrit dans un contexte européen et international. Il est certain qu'il va y avoir, au fur et à mesure, une harmonisation des exercices professionnels au niveau européen, et un jour au niveau mondial. Cela va entraîner quelques concessions, peut-être l'abandon de certains de nos archaïsmes, mais cela va être aussi un formidable outil de développement économique. À l'heure où, sur le plan du commerce mondial, il y a une vraie recherche d'éthique, notre profession en a déjà une qu'elle pourra transmettre. Les rapprochements vont avoir lieu sans subir trop de perte de notre côté.

En revanche, la FNUJA est opposée à la directive Bolkestein car nos services ne doivent pas être compris comme n'importe quel autre. Nous avons nos spécificités, c'est ce qui fait aujourd'hui notre fierté et devrait faire demain notre force.

**G. P. :** *En conclusion, quel message auriez-vous envie de délivrer à vos jeunes confrères ?*

**L. D. :** Notre métier est merveilleux, c'est une profession passionnante qui a de l'avenir. J'ai 15 ans de Barreau et je ne me suis jamais ennuyé. J'en apprends tous les jours et j'ai l'impression que je vais commencer mon métier demain. Je suis ravi des 25 ans qui m'attendent car je sais que mon exercice professionnel va encore changer. Cette profession est en constante évolution. Songez aux avocats qui ont débuté leur carrière comme moi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 à la fois en tant que conseil et défenseur, c'est déjà une formidable révolution. Il va falloir réfléchir au niveau de nos champs de compétence et de la dévolution de nos activités. Peut-on avoir, à l'instar de certains de nos confrères européens, une activité réelle de lobbying ? Il faut prévoir l'évolution de nos pratiques professionnelles parce qu'aujourd'hui, il est clair que le judiciaire est en perte de vitesse.

**G. P. :** *Quelle est la place aujourd'hui pour l'engagement syndical dans la profession ?*

**L. D. :** C'est une excellente question à laquelle nous répondrons au mois d'avril 2007, à l'occasion des cérémonies du 60<sup>e</sup> anniversaire de la création de la FNUJA par Henri Delmont qui nous a quittés l'année dernière. À cette occasion, une réflexion va être organisée sur le rôle du syndicalisme dans l'avocature. Aujourd'hui, le CNB a pris une place très importante et réalise un travail que fournissaient préalablement les syndicats. Cette cérémonie sera une bonne occasion d'en débattre afin, peut-être, de réorienter notre action pour les soixante années à venir.

PROPOS RECUEILLIS PAR ÉRIC BONNET